



---

# REGLEMENT DU FOOT LOISIR

---

**Règlement validé par le Comité Directeur du 17 août 2018**

## **Article 1 – Organisation**

Le District Marne de Football organise par le biais de la Commission Foot Loisir un challenge qui se dispute essentiellement le dimanche matin. Le coup d'envoi des rencontres est fixé à 09h30.

## **Article 2 – Engagements**

Ce challenge est ouvert à toutes les équipes Foot Loisir du District qui en font la demande par FOOTCLUBS.

## **Article 3 – Système des épreuves et calendrier**

Suivant le nombre d'équipes inscrites à ce challenge, celui-ci se dispute à une ou plusieurs poules ; la programmation et le calendrier des rencontres sont diffusés sur le site internet du District.

Toute dérogation à ces programmations et calendriers concernant les lieux, dates et heures des rencontres se font par accord réciproque des clubs concernés avec information obligatoirement transmise par écrit au Secrétaire de la Commission Foot Loisir.

La Commission intervient dans le choix des dates des matches en retard pour la régularité de l'épreuve.

Chaque club du District affilié à la FFF (civils, foot entreprise, foot loisir, ...) peut engager une ou plusieurs équipes, sous forme d'entente, à ce challenge en respectant les règles suivantes :

- Une liste nominative des joueurs engagés, comportant le numéro de licence et la date de naissance, est déposée au début de chaque saison auprès du Président de la Commission Foot Loisir ; celle-ci peut éventuellement être complétée en cours de saison en fonction des nouveaux joueurs arrivants. Seuls deux joueurs ne figurant pas sur cette liste sont acceptés sur la feuille de match ;
- Chaque équipe désigne, au début de chaque saison, un responsable pour l'arbitrage, identité à transmettre au Président de la Commission Foot Loisir ;
- Par équipe : 11 joueurs + 5 remplaçants maximum ;



- Condition restrictive à la participation de joueurs ayant une licence autre que « Foot Loisir » y compris pour la coupe (ex : joueurs avec licences « Libre », évoluant en catégorie supérieure de District 1, 2 ou 3) : les clubs n'ont droit qu'à 2 joueurs de champ et un gardien.

Tout club ayant en son sein une section Foot Loisir déclarée et d'autres équipes disputant des compétitions (Civils, Foot Entreprise, ...) de District ou de Ligue, ne peut aligner un joueur ayant participé au dernier match d'une de ses équipes si celle-ci ne joue pas le même jour.

La participation en tant que joueur à plus d'une rencontre, soit au cours de la même journée, soit au cours de 2 journées consécutives, est interdite.

La limitation des joueurs dans chaque équipe est prévue à 16 joueurs inscrits sur la feuille de match.

#### **Article 4 – Feuille de match**

La feuille de match est remplie à chaque match et expédiée au District Marne par club vainqueur (ou le club recevant en cas de match nul) au plus tard le lendemain de la rencontre.

**L'arbitrage de la rencontre est assuré par un dirigeant de l'équipe visiteuse ; celui-ci étant secondé par 2 assistants (juges de touche) désignés par chaque équipe.**

#### **OBLIGATION :**

Avant chaque match, l'identité des joueurs est vérifiée par l'arbitre de la rencontre, assisté par les capitaines des équipes en présence. Aux fins d'assurer la pérennité et l'équité des rencontres, la Commission se réserve le droit de déléguer un ou plusieurs de ses membres sur une rencontre pour effectuer le contrôle des licences, la rédaction de la feuille de match et l'arbitrage du centre de cette rencontre.

#### **Article 5 – Report de match**

En cas d'impossibilité de jouer sur le terrain de l'équipe recevant (terrain indisponible ou impraticable), celle-ci doit demander à l'équipe adverse la disponibilité de son terrain (inversion de la rencontre) et ce avant toute demande de report. En cas de non-respect de cette disposition, la Commission Foot Loisir peut donner match perdu.

Une trêve est prévue pendant la période hivernale. En cas de terrain impraticable ou de fermeture de terrain municipal, le club recevant doit, par tous les moyens avertir le club adverse et le responsable de la gestion des compétitions, avant le samedi 11h00. La date du match non joué est fixée entre les clubs d'un commun accord. En cas de désaccord, la commission décidera de la date de la rencontre en fonction des impératifs du calendrier des différentes compétitions (challenge et coupe).

**Dès la parution du calendrier des différentes compétitions (challenge et coupe), tout club demandant un report de match dû à des circonstances événementielles (bal annuel, voyage organisé,...) doit prendre contact par courrier, téléphone ou fax avec le club adverse et proposer une ou plusieurs dates pour ce report.**



**Si l'accord respectif des 2 clubs est obtenu, celui-ci doit être communiqué par téléphone au responsable de la gestion des compétitions et confirmé par courrier au secrétaire de la commission.**

En cas de désaccord, la commission fixe la date de la rencontre, en fonction des impératifs du calendrier, dès sa première réunion suivant le report.

### **Article 6 – Ballons**

Aux fins d'assurer le bon déroulement de la rencontre, l'équipe visitée, ou dans le cas de rencontre sur terrain neutre, chacune des équipes en présence est tenue de présenter le nombre nécessaire de ballons réglementaires en bon état (2 minimum). L'inobservation ou tout manquement à cette règle entraînera la perte du match à l'encontre de l'équipe défaillante.

### **Article 7 – Durée des matches**

Les matches ont la durée réglementaire de 90 minutes réparties en deux mi-temps de 45 minutes.

### **Article 8 – Sanctions**

Tout club ayant fait participer un joueur non qualifié à une rencontre officielle aura match perdu si des réserves relatives à cette qualification ont été correctement formulées, sans autre préjudice financier qui pourrait accompagner cette sanction.

**Toutes Fraudes relatives à l'identité et à la qualification d'un joueur seront sévèrement punies.** Celles-ci seront consignées sur la feuille de match, et le cas échéant, communiquées à postériori par lettre recommandée à la Commission de Discipline du District Marne de Football, seul juge en la matière pour les sanctions complémentaires à infliger à l'encontre du club fautif, suivant les dispositions des règlements généraux.

**Tout refus de contrôle (défini au dernier alinéa de l'article 4 précédent) présenté par l'une ou l'autre ou les 2 équipes à la fois, sera sanctionné d'une perte de 4 points au classement à l'encontre de ou des équipes en présence. Si ladite rencontre devait se dérouler en dehors ou sans ce contrôle, le résultat de celle-ci ne serait pas pris en compte (domaines d'application : challenge et coupe).**

Tout joueur passible d'un avertissement, est exclu de la rencontre pour 10 minutes.

Tout joueur passible d'une deuxième sanction temporaire dans le même match, est exclu définitivement.

Toute sanction sera reportée sur la feuille de match (même les cartons blancs) pour le challenge Fair-Play.

Tout joueur coupable de conduite violente, de brutalité, de conduite inconvenante ou propos injurieux et grossiers envers un adversaire, dirigeant, arbitre officiel ou bénévole est exclu immédiatement de la rencontre, et ce, à titre définitif. Tous ces faits sont consignés sur la feuille d'arbitrage par l'arbitre de la rencontre.



Un exemplaire est expédié par celui-ci à la Commission de Discipline du District Marne de Football, seule juge des sanctions complémentaires à infliger en application des statuts de l'arbitrage.

### **Article 9 – Frais d'arbitrage**

En cas de nécessité, il est désigné par la commission, un arbitre officiel pour diriger la rencontre. Dans ce cas, les frais d'arbitrage sont toujours supportés par moitié entre les deux clubs en présence.

### **Article 10 – Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement, sont jugés en s'inspirant des Règlements Particuliers de la Ligue du Grand-Est de Football et des règlements Généraux de la F.F.F.

## **RAPPEL REGLEMENTAIRE**

### **Statut du Football Diversifié (annexe au Règlements Généraux de la FFF)**

#### **Article 12.2 : Restriction de participation**

*Pour participer aux épreuves de Football Loisir, les joueurs doivent être âgés de plus de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.*